

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'ERREUR MATERIELLE
EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 6 décembre, à neuf heures.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Benoit STAES, propriétaire de | 20 parts |
| - Alain FOLLET, propriétaire de | 10 parts |

soit un total de	30 parts
sur les trentes (30) aprts composant le capital social.	

Benoit STAES préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les modifications statutaires préalable à la transformation et à l'unanimité pour la décision de transformation.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la présidence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le gérant déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés dans les délais réglementaires et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes question à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation d'une erreur matérielle dans la version des statuts du 21.11.2016 et du 24.01.2020
- Pouvoirs pour formalités.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Il est pris acte par l'ensemble des associés d'une erreur matérielle dans la version modifiée des statuts déposée au Greffe suite à l'assemblée générale du 21 novembre 2016 ainsi que dans la version modifiée des statuts déposée au Greffe suite à l'assemblée générale du 24 janvier 2020.

En conséquence des rectifications objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'ensemble des associés du dépôt des statuts dûment modifiés suite à la correction de l'article 5.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Benoit STAES

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'B' followed by 'STAES'.